

DECRET

N'GONET

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

N°96/ ¹⁶⁶ /PRG/SGG
AFFECTANT UN TERRAIN URBAIN
A USAGE DE SERVICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

VU - La Loi Fondamentale ;

VU - L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée

VU - Le Décret n° 96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre;

VU - Le Décret n° 96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République;

Vu - Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant en son article 14 les Attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

VU - La Décision n° 066/P/KNE/96 du 27 Juin 1996 de Monsieur le Préfet de Kérouané;

VU- Les pièces du dossier.

--DECRETE--

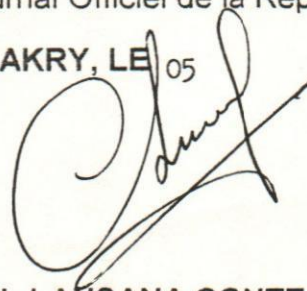
ARTICLE 1er Il est affecté à la **SOCIETE DES TELECOMMUNICATIONS DE GUINEE (SOTELGUI-SA)**, le terrain formant une parcelle sise dans le plan cadastral de M'Balia Camara, Préfecture de Kérouané, d'une contenance de 2.890,50 mètres carrés .

ARTICLE 2/ Ledit terrain **exclusivement réservé pour les installations techniques et bâtiments de la Société**, pourra faire l'objet d'une inscription au Plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial

ARTICLE 3/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 05

NOVEMBRE 1996



GENERAL LANSANA CONTE